

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

|                     |                  |                                     |      |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice       | = 15 |
| 14/01/2025          | 14/01/2025       | Présents à l'ouverture de la séance | = 13 |
|                     |                  | Votants la présente délibération    | = 14 |

**L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER,

Absente excusée : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER),

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération N° 20.01.2025-3**

▪ **3°) Projet aménagement de la cour d'école – Choix d'un cabinet de conception Paysagiste :**

Dans le cadre du projet global de rénovation thermique de notre groupe scolaire « école Mozart », était prévu un aménagement de la cour d'école visant à améliorer le confort d'usage, d'une part au niveau thermique par la suppression des ilots de chaleur en renaturant les sols et en végétalisant les espaces, et d'autre part au niveau ludique, par l'organisation de différents espaces.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levée, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'honoraires la mieux-disante faite par la Société Paysage Concept – 72. Soulligné-Flacé pour la somme totale de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le  
et de la publication sur le site internet de la commune  
et l'affichage en lieu public le 21 janvier 2025

pour copie conforme  
Louplande, le 21 janvier 2025

Suivent les signatures au registre

Le Maire,